



Cystische Fibrose Schweiz  
Mucoviscidose Suisse  
Fibrosi Cistica Svizzera  
Cystic Fibrosis Switzerland

---

## MVS, Mucoviscidose Suisse

---

### Statuts

Version originale approuvée à l'assemblée générale du 20 mai 2006 à Berne.

1<sup>re</sup> révision des statuts approuvée à l'assemblée générale du 26 avril 2008 à Berne.

2<sup>e</sup> révision des statuts approuvée à l'assemblée générale du 9 avril 2016 à Berne.

3<sup>e</sup> révision des statuts approuvée à l'assemblée générale extraordinaire 2020

(vote par correspondance du 19 août 2020 au 11 septembre 2020).

4<sup>e</sup> révision des statuts approuvée à l'assemblée générale du 25 mai 2024 à Berne.

## **Contenu**

- I. Nom, siège et but**
- II. Membres**
- III. Organisation**
- IV. Finances et autres dispositions**
- V. Dispositions finales**

## I. Nom, siège et but

<b>Art. 1</b> <i>Nom, forme juridique</i>	1	<p>Sous la dénomination</p> <p>Cystische Fibrose Schweiz CFS</p> <p>Mucoviscidose Suisse MVS</p> <p>Fibrosi Cistica Svizzera FCS</p> <p>Cystic Fibrosis Switzerland CFS,</p> <p>il existe une société d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.</p>
<i>Siège</i>	2	<p>MVS a son siège au domicile de son secrétariat central.</p>
<i>Identité</i>	3	<p>MVS se considère comme un organisme de coordination suisse des personnes atteintes de mucoviscidose.</p>

<b>Art. 2</b> <i>But</i>		<p>MVS est une association à but non lucratif qui poursuit les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) promouvoir l'autonomie ;</li> <li>b) conseiller, informer et soutenir les personnes atteintes de mucoviscidose ;</li> <li>c) promouvoir la recherche sur les causes et les traitements de la mucoviscidose ;</li> <li>d) entretenir des contacts avec les organisations régionales, nationales et internationales qui poursuivent un but semblable ;</li> <li>e) faire connaître la mucoviscidose.</li> </ul>
-----------------------------	--	---

## II. Membres

<p><b>Art. 3</b> <i>Catégories de membres</i></p>	1	<p>MVS distingue les catégories de membres suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) membres individuels ;</li> <li>b) membres sympathisants ;</li> <li>c) membres collectifs ;</li> <li>d) membres d'honneur ;</li> <li>e) président-e-s honoraires.</li> </ul>
<p><i>Membres individuels</i></p>	2	<p>Peuvent devenir membres individuels de MVS les personnes physiques ayant atteint l'âge de 16 ans révolus et qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) personnes atteintes de mucoviscidose ;</li> <li>b) parents et proches de personnes atteintes de mucoviscidose ;</li> <li>c) spécialistes tels que les médecins, les thérapeutes, les travailleuses et travailleurs sociaux, les diététicienne-s, le personnel soignant ainsi que les scientifiques ayant une activité de recherche dans le domaine de la mucoviscidose.</li> </ul>
<p><i>Membres sympathisants</i></p>	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Peuvent devenir membres sympathisants de MVS les personnes physiques âgées de 16 ans révolus.</li> <li>b) Les membres sympathisants ne doivent pas nécessairement avoir de lien direct avec la mucoviscidose, mais doivent soutenir les objectifs de MVS.</li> <li>c) On devient membre sympathisant en payant un montant librement défini par chaque membre sympathisant. Le montant minimum pour la catégorie des membres sympathisants est fixé par l'assemblée générale.</li> </ul>
<p><i>Membres collectifs</i></p>	4	<p>Peuvent devenir membres collectifs les associations nationales et cantonales ainsi que les organisations avec personnalité juridique qui sont proches de MVS, soutiennent sa cause et n'ont pas d'intérêts commerciaux dans le domaine de la mucoviscidose.</p>
<p><i>Membres d'honneur</i></p>	5	<p>Peuvent être nommées membres d'honneur les personnes qui ont grandement contribué à l'activité de conseil aux personnes atteintes de mucoviscidose, à la recherche sur la mucoviscidose ou à MVS en tant qu'organisation.</p>

<i>Président-e-s honoraires</i>	6	Peuvent être nommé-e-s président-e-s honoraires les ancien-ne-s président-e-s de MVS qui ont dirigé MVS pendant au moins deux mandats, l'ont développée avec succès et ont rendu des services particuliers en rapport avec la gestion de l'association.
<b>Art. 4</b> <i>Admission des membres</i>	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les membres individuels et les membres sympathisants sont admis par le secrétariat central.</li> <li>b) Les membres collectifs sont admis par le comité.</li> <li>c) L'admission de membres individuels, sympathisants ou collectifs peut être refusée sans justification.</li> </ul>
<i>Nomination de membres d'honneur</i>	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) La nomination des membres d'honneur se fait par l'assemblée générale de MVS sur proposition du comité.</li> <li>b) Les membres d'honneur sont libérés de toute obligation financière envers MVS.</li> <li>c) On devient membre d'honneur en reconnaissance des services rendus à MVS. Il n'existe aucun droit à siéger dans un comité de MVS.</li> <li>d) Les membres d'honneur ont les mêmes droits et obligations que les membres individuels.</li> </ul>
<i>Nomination de président-e-s honoraires</i>	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) La nomination des président-e-s honoraires de MVS se fait par l'assemblée générale sur proposition du comité.</li> <li>b) Les président-e-s honoraires sont libérés de toute obligation financière envers MVS.</li> <li>c) On devient président-e honoraire en reconnaissance des services rendus à MVS. Il n'existe aucun droit à siéger dans un comité de MVS.</li> <li>d) Les président-e-s honoraires ont par ailleurs les mêmes droits et obligations que les membres individuels.</li> </ul>
<i>Droits et devoirs des membres</i>	4	<p>Les membres de MVS ont les droits et devoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) utiliser les services de MVS ;</li> <li>b) participer à l'assemblée générale (AG) ;</li> <li>c) reconnaître les statuts de MVS et respecter les décisions de l'assemblée générale ;</li> <li>d) payer la cotisation annuelle (si celle-ci est due).</li> </ul>
<i>Démission</i>	5	L'adhésion à MVS peut être résiliée pour la fin d'une année civile. La résiliation doit être adressée par écrit au secrétariat central.

<i>Exclusion</i>	6	Le comité peut exclure un membre de MVS si : a) il a agi, preuves à l'appui, contre les intérêts de MVS ; b) il ne satisfait pas à ses obligations financières envers MVS.
<b>Art. 5</b>	1	Abrogé
	2	Abrogé
<b>Art. 6</b> <i>Prétentions sur la fortune de l'association</i>		Les membres ayant résilié leur adhésion ou ayant été exclus n'ont aucune prétention sur la fortune de l'association.

### III. Organisation

<b>Art. 7</b> <i>Organes</i>		<p>Les organes de MVS sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) L'assemblée générale</li> <li>b) L'organe de révision</li> <li>c) Le comité</li> <li>d) Les commissions et les groupes de travail liés à des projets</li> <li>e) Le secrétariat central</li> </ul>
<b>Art. 8</b> <i>Assemblée générale</i>	1	<p>L'assemblée générale, composée des membres de toutes les catégories, est l'organe suprême de MVS.</p>
<i>Droit de vote</i>	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Chaque membre dispose d'une voix.</li> <li>b) Les membres du comité et le directeur / la directrice ont voix consultative ainsi que le droit de faire des propositions.</li> <li>c) Les employé-e-s fixes de MVS n'ont pas de droit de vote même s'ils / elles sont membres de MVS.</li> </ul>
<i>Vote par procuration</i>	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le vote par procuration est autorisé pour toutes les catégories de membres.</li> <li>b) Seuls les membres de MVS peuvent voter par procuration. Un membre peut représenter 3 voix de membres au maximum.</li> <li>c) Les représentant-e-s doivent justifier de leurs pouvoirs à l'assemblée générale par une procuration écrite.</li> </ul>
<i>Réunion</i>	4	<p>L'assemblée générale annuelle a lieu au moins une fois l'an, dans le semestre qui suit le bouclage des comptes annuels.</p>
<i>Propositions</i>	5	<p>MVS distingue deux types de propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les propositions d'inscription à l'ordre du jour doivent être déposées auprès du comité au moins 60 jours avant la date de l'assemblée et être motivées par écrit.</li> <li>b) Les propositions concernant des points à l'ordre du jour doivent être déposées auprès du comité au moins 10 jours avant la date de l'assemblée et être motivées par écrit.</li> </ul>

<i>Convocation</i>	6	<p>a) L'assemblée est convoquée au moins 30 jours avant la date fixée.</p> <p>b) L'ordre du jour ainsi que les propositions et documents relatifs aux affaires pour lesquelles des décisions doivent être prises sont joints à la convocation ou mis en ligne sur le site Internet de MVS.</p>
<i>Assemblées générales extraordinaires</i>	7	<p>a) Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le comité ou par un cinquième des membres.</p> <p>b) Une fois la demande validée, l'assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans le mois qui suit.</p> <p>c) La convocation, l'ordre du jour et les documents doivent être envoyés au moins 10 jours avant l'assemblée.</p>
<i>Compétences</i>	8	<p>L'assemblée générale a les compétences suivantes :</p> <p>a) adopter le credo de l'association ;</p> <p>b) approuver la planification à moyen terme et le cadre financier ;</p> <p>c) approuver le rapport annuel ;</p> <p>d) approuver les comptes annuels ;</p> <p>e) approuver le rapport de l'organe de révision ;</p> <p>f) approuver le procès-verbal de l'assemblée générale précédente ;</p> <p>g) donner décharge au comité ;</p> <p>h) fixer le montant des cotisations des membres ;</p> <p>i) élire la présidence (constituée d'un ou de deux membres) et les membres du comité ;</p> <p>j) nommer l'organe de révision ;</p> <p>k) nommer les membres d'honneur ainsi que les président-e-s honoraires ;</p> <p>l) traiter les propositions des membres ;</p> <p>m) traiter les recours ;</p> <p>n) approuver les révisions de statuts ;</p> <p>o) dissoudre MVS ou la fusionner avec une autre organisation.</p>
<i>Direction des séances</i>	9	<p>a) Les séances de l'assemblée générale sont dirigées par la présidence.</p> <p>b) En cas d'absence, un autre membre du comité assure le remplacement.</p>

<i>Quorum, modalités de vote</i>	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Toute assemblée générale régulièrement convoquée est apte à prendre des décisions quel que soit le nombre de membres présents.</li> <li>b) Seuls les points de l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.</li> <li>c) L'assemblée prend ses décisions à la majorité simple des voix présentes. En cas d'égalité des voix, la présidence (ayant droit à un vote) tranche.</li> <li>d) Une modification des statuts exige une majorité de deux tiers des voix présentes.</li> <li>e) La dissolution de MVS ou sa fusion avec une autre organisation exige une majorité de trois quarts des membres.</li> <li>f) Les élections se font à la majorité absolue des voix présentes au premier tour. Au second tour, une majorité relative suffit.</li> <li>g) Les votations et élections ont lieu à main levée. Des votations et élections secrètes peuvent être décidées à la majorité des voix présentes.</li> </ul>
<i>Procès-verbal</i>	11	Un procès-verbal des délibérations, décisions et votations de l'assemblée générale est tenu.
<b>Art. 9</b> <i>Organe de révision</i>	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) L'assemblée générale nomme une fiduciaire professionnelle en qualité d'organe de révision.</li> <li>b) L'organe de révision est nommé pour un mandat d'un an. Il est possible de proposer la réélection de l'organe de révision.</li> </ul>
<i>Compétences</i>	2	<p>Les tâches de l'organe de révision sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) examiner la tenue des comptes, leur boucllement et le montant de la fortune ;</li> <li>b) rédiger un rapport écrit à l'intention de l'assemblée générale ;</li> <li>c) formuler des propositions pour l'assemblée générale.</li> </ul>

<b>Art. 10</b> <i>Comité</i>	1	a) Le comité est l'organe de direction stratégique de MVS. b) Il se compose de la présidence et de 4 à 6 autres membres. c) Le directeur / la directrice prend part aux séances du comité ; il / elle a voix consultative et le droit d'émettre des propositions. d) Le comité se constitue lui-même, à l'exception de sa présidence, qui est élue par l'assemblée générale.
<i>Durée du mandat</i>	2	a) La durée du mandat des membres du comité est de 4 ans ; la réélection est possible. b) En cas de démission en cours de mandat, une personne remplaçante est nommée pour le temps restant. c) Toute démission doit être notifiée par écrit.
<i>Compétences</i>	3	Le comité a les compétences suivantes : a) approuver la planification annuelle ; b) approuver le budget annuel ; c) conclure et résilier le contrat du directeur / de la directrice ; d) accueillir les membres collectifs ; e) exclure des membres ; f) conclure les contrats qui ont de l'importance pour la politique associative de MVS ; g) préparer l'assemblée générale ; h) surveiller l'activité du directeur / de la directrice ; i) créer, surveiller et dissoudre les commissions et les groupes de travail ; j) édicter le règlement des groupes régionaux ainsi que d'autres règlements ; k) régler les droits de signature ; l) représenter MVS à l'extérieur ; m) gérer toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe.
<i>Direction des séances</i>	4	a) Les séances du comité sont dirigées par la présidence. b) En cas d'absence, un autre membre du comité assure le remplacement.

<i>Prise de décisions</i>	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le comité est apte à décider lorsqu'au moins la moitié de ses membres est présente.</li> <li>b) Le comité prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres du comité présents. En cas d'égalité des voix, la présidence (ayant droit à un vote) tranche.</li> <li>c) Les décisions peuvent être prises par voie de circulation tant qu'aucun membre du comité ne réclame de délibération orale. Une décision est réputée prise lorsqu'elle est approuvée par la majorité absolue des membres du comité.</li> </ul>
<b>Art. 11</b> <i>Commissions et groupes de travail liés à des projets</i>	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le comité de MVS peut créer des commissions ou des groupes de travail pour traiter certaines affaires spéciales ou techniques. Ils ont pour fonction de préparer les décisions du comité.</li> <li>b) Les commissions et les groupes de travail comportent en règle générale de 5 à 7 personnes.</li> <li>c) Les commissions ont un caractère durable. Leurs membres sont nommés par le comité pour une période de 4 ans renouvelable.</li> <li>d) Les groupes de travail sont en principe limités dans le temps ; ils sont dissous après avoir exécuté leur tâche.</li> </ul>
<i>Cahier des charges et collaboration</i>	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les commissions et les groupes de travail conviennent d'un mandat écrit avec le comité.</li> <li>b) Les commissions et les groupes de travail sont soutenus dans leur travail par le secrétariat central.</li> <li>c) Les commissions et les groupes de travail rendent des comptes au comité.</li> </ul>
<b>Art. 12</b> <i>Secrétariat central</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le secrétariat central est le centre opérationnel de MVS. Il est dirigé par un directeur / une directrice.</li> <li>b) Le directeur / la directrice est subordonné-e à la présidence de MVS.</li> <li>c) Les tâches et compétences concrètes du secrétariat central sont fixées par le comité dans un règlement intérieur séparé.</li> </ul>
<b>Art. 13</b> <i>Groupes régionaux</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Au niveau régional, MVS est subdivisée en groupes régionaux non autonomes juridiquement.</li> <li>b) En règle générale, les membres individuels font partie des groupes régionaux correspondants à leur adresse.</li> <li>c) Le comité édicte un règlement séparé pour la direction des groupes régionaux.</li> </ul>

#### IV. Finances et autres dispositions

<b>Art. 14</b> <i>Recettes</i>	Les principales recettes de MVS sont : a) les revenus provenant des contrats de prestations et les subventions provenant d'organismes de droit public ; b) les cotisations des membres ; c) les revenus provenant de manifestations ; d) les revenus de la fortune ; e) les dons, les donations, les legs et le sponsoring.
<b>Art. 15</b> <i>Responsabilité</i>	MVS ne répond que sur sa fortune sociale. Toute responsabilité personnelle est exclue.
<b>Art. 16</b> <i>Exercice annuel</i>	L'exercice annuel correspond à l'année civile.
<b>Art. 17</b> <i>For juridique</i>	Le for juridique est situé au siège du secrétariat central.

## V. Dispositions finales

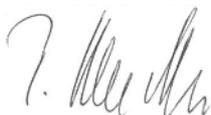
<b>Art. 18</b> <i>Révision des statuts</i>	1	Une majorité des deux tiers des voix présentes est nécessaire pour modifier les statuts.
<i>Dissolution, fusion</i>	2	La dissolution de MVS ou sa fusion avec une autre organisation nécessite l'accord d'une majorité de trois quarts des membres.
<i>Transfert de la fortune en cas de dissolution</i>	3	En cas de dissolution, le bénéfice et le capital sont remis à une autre personne morale exemptée d'impôts car reconnue d'utilité publique, ayant son siège en Suisse et poursuivant des buts semblables.
<i>Version déterminante</i>	4	a) Toutes les versions linguistiques des présents statuts sont équivalentes. b) En cas de doute, le texte en langue allemande fait foi.
<i>Dernières modifications</i>	5	Les présents statuts ont été approuvés le 25 mai 2024 par l'assemblée générale. Ils entrent en vigueur immédiatement et remplacent ceux du 11 septembre 2020.

Berne, le 25 mai 2024

Mucoviscidose Suisse (MVS)



Reto Weibel  
Président



Peter Mendler  
Vice-président



Christina Eberle  
Directrice